

Bilan de rentrée :

Des moyens insuffisants pour améliorer les conditions de travail

Ce qui caractérise encore une fois la rentrée, c'est l'insuffisance de la dotation pour améliorer un tant soit peu pour la grande majorité des écoles et des classes, les conditions d'accueil des élèves, et donc les conditions de travail des enseignants.

C'est l'évolution majeure des 3 dernières années, une grande partie des dotations du département est utilisée non pour ouvrir des classes, mais créer des dispositifs territorialisés (plus de maîtres que de classes, CP dédoublés, dispositifs de scolarisation des moins de trois ans...). En 2014, sur une dotation de 46 postes, le solde ouvertures-fermetures s'élevait à +40 classes. En 2017, sur 61,5 postes, il ne sera que de 28.

Les dotations positives des dernières années ont permis d'améliorer le P/E (rapport nombre d'enseignants pour 100 élèves du département), le faisant passer de 5,02 en 2014 à 5,17 en 2017 (ce qui reste très en dessous du P/E académique, et encore plus loin du P/E national). Pour y parvenir, il aurait fallu une dotation de près de 140 postes.

Parallèlement, cette évolution du P/E ne s'accompagne pas d'une amélioration des taux moyens d'encadrement (en nombre d'élèves par classes), qui se dégradent même légèrement, sauf en éducation prioritaire.

En clair, les moyens, nécessaires, affectés à l'Education prioritaire l'ont été au détriment des autres classes. Pour autant la situation en éducation prioritaire demeure extrêmement tendue dans nombre de classes et d'écoles.

Il faut noter que parallèlement, les taux moyens d'encadrement dans le privé s'améliorent.

De la même manière, le taux de scolarisation des moins de trois ans semble se stabiliser, voire augmenter un peu. Mais là encore, ce n'est pas une tendance générale : le taux de scolarisation en éducation prioritaire augmente, ce dont personne ne saurait se plaindre, quand ailleurs, la politique restrictive des dernières années se poursuit.

Dans le second degré, la tendance est exactement la même. Les dotations ont tout juste permis d'accompagner l'évolution démographique, et les taux d'encadrement restent sensiblement les mêmes, voire se dégradent légèrement par rapport à 2016. Si les dotations de moyens hors enseignement sont en hausse cette année, cela fait suite à plusieurs années de stagnation.

Inclusion scolaire : un début de reconnaissance des difficultés

Pour la première fois un inspecteur d'académie reconnaît explicitement les difficultés qu'elle génère : « *Nous avons des difficultés, il faut gagner en compétences, mais il n'est pas question de revenir à la scolarisation à part.* » L'IA admet même que ces difficultés se retrouvent également dans les établissements spécialisés.

FO a insisté sur cette question, en faisant état des résultats de l'enquête du CHSCT d'Ille-et-Vilaine sur la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Entre la situation d'il y a 30 ans et l'inclusion systématique imposée par la loi de 2005 et la loi de refondation (article 2), il y a des degrés, une multiplicité de réponses intermédiaires, mais qui nécessitent la mobilisation de moyens humains et matériels importants.

Aujourd'hui, à toutes les situations, tous les types de handicap, l'institution apporte dans les trois quarts des cas une réponse unique : la scolarisation en milieu ordinaire, la plupart du temps avec un accompagnement. Ceci, dans le meilleur des cas, lorsque la situation est prise en compte et étudiée par la MDPH.

Pour Force Ouvrière, la situation n'est plus tenable : l'inclusion, lorsqu'elle est possible, doit se faire avec tous les moyens humains et matériels nécessaires. Cela suppose, la mise en œuvre d'une véritable professionnalisation des AESH, et leur intégration dans le cadre statutaire de la fonction publique de l'Etat. Par ailleurs, l'accompagnement n'est pas toujours la réponse adaptée : tout doit être mis en œuvre pour permettre aux élèves de bénéficier des prises en charge dont ils ont besoin. Aucune réponse pédagogique ne peut répondre à une problématique médicale ou psychologique : il n'est pas question que, sous prétexte de les faire « *gagner en compétences* », ils soient obligés, par défaut de se substituer à différentes catégories de personnels spécialisés.

Recrutement de contractuels : inacceptable !

Le statut général de la fonction publique stipule que les emplois permanents doivent être occupés par des fonctionnaires. L'IA a procédé au recrutement de 7 contractuels pour combler un déficit dans le premier degré à la rentrée. Cette situation inédite est en soi anormale : il n'y a pas de difficulté de recrutement en Ille et Vilaine, et le département est très attractif. S'il n'était pas possible de l'anticiper, Force Ouvrière n'accepte pas la réponse de l'IA d'impossibilité de recourir à la liste complémentaire du concours. Pour Force Ouvrière, il ne peut exister d'impossibilité technique à l'application des règles statutaires. Il s'agit donc d'une volonté politique, sinon au niveau local, assurément au niveau ministériel.

Pour autant, les personnels contractuels recrutés ne sauraient être tenus pour responsables de la situation, ils ont des droits qui devront être respectés.

Projet de loi de finances pour 2018 : le retour de l'austérité

La tendance qui caractérise les trois dernières années va être amplifiée. Si le budget du premier degré est annoncé en hausse, il est clair que l'essentiel de la dotation annoncée au niveau national sera consacrée au dédoublement des CP en éducation prioritaire (3400 postes sur les 3881 créations de postes devant élèves); sans se prononcer sur le bienfondé de la mesure, il est clair qu'il faut s'attendre, si rien ne change, à une dégradation des taux moyens d'encadrement dans toutes les autres classes, y compris en éducation prioritaire.